

Règlement cosplay Japan Tours Festival 4

REGLEMENT A IMPRIMER ET A NOUS RAPPORTER IMPERTIVEMENT LE JOUR DE L'EVENEMENT.

Toute personne inscrite au concours s'engage à respecter les clauses de ce règlement rédigé par l'association Sohei. Le non-respect d'un article de ce règlement peut entraîner l'exclusion du ou des participants en cause.

Règles de vies :

Article 1 :

En signant ce règlement, vous autorisez l'exploitation des photos ou vidéos prises au cours de cet événement sur la page facebook de l'association Sohei, ainsi que sur le site des organisateurs de l'événement.

Article 2:

Tout comportement déplacé aussi bien pour son côté dangereux (armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs, ou salissants), détériorant (confettis, projectiles, eau, ou tout autre chose qui se jette et pourra porter préjudice à une personne passant ultérieurement ou au matériel) sont strictement interdit. Aucune dérogation ne sera faite.

Article 3:

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours.

Concours

Article 5 : Dates

Les cosplay du Japan Tours Festival se dérouleront le samedi 10 mars 2018 à 15h30 pour la session groupe et le dimanche 11 mars 2018 à 13h30 pour la session individuel.

Les candidats en individuel et en groupe seront notés par un jury sélectionné par l'organisateur du festival.

Article 6 : Concours

Les cosplayers pourront s'inspirer de BD, mangas, jeux de rôles, comics, littératures, film, jeux vidéo, artbook.

Article 7 : Pré-inscription et inscription

Les candidats doivent se pré-inscrire via mail : cosplay@sohei.fr avant le 25/02/2017 à 0h00.

Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour de la convention à l'entrée des vestiaires, avant 12h00, passé ce délai, vous serez considéré comme absent.

L'inscription sur place est possible dans la limite des places disponible restantes.

Article 8 : Cosplay groupe

Chaque groupe doit désigner un responsable qui s'engage à fournir à l'association Sohei les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe. Sur place, il devra s'assurer que tous les membres soient présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent.

Article 9 : Absences

En cas d'impossibilité, veuillez le signaler impérativement soit par mail (dans un délai de 24h) ou par MP sur la page facebook de l'association Sohei. Dans le cas des groupes, prévenez votre responsable.

Article 10 : Informations

Il vous est possible de participer à la fois au cosplay individuel et groupe ou à un autre concours présent dans la convention à condition d'avoir un costume différent pour chaque participation.

Article 11 : Durée de prestation

Les individuels disposent d'**1 minutes 30** pour leur prestation scénique et les groupes ont droit à **3 minutes** maximum. Pour toutes minutes supplémentaires, il faut en faire la demande et nous verrons si cela est possible. Si le temps est dépassé, vous pourriez subir une disqualification.

Article 12 : Formats audio et vidéo

Les formats acceptés sont les formats standards (mp3, wma, avi).

Tous les fichiers joints à votre inscription devront être identifiables (avec vos nom(s), prénom(s) et pseudo ainsi que le groupe ou personnage incarné).

Nous tenons à préciser que nous ne pouvons pas faire de montages sonores sur place ou avant l'événement.

Article 13 : Rendez-vous

Les cosplayers seront attendus **au minimum 1 heure avant le début du défilé derrière la scène, en costume**. En attendant l'heure du passage sur scène, les participants pourront profiter du reste de la convention.

Article 14 : Jury

Le jury officiel est composé d'au moins trois personnes. Ils seront choisis par les organisateurs.

Le jury ne peut en aucun cas participer au concours.

Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative à votre cosplay.

Article 15 : Critère de jury

Les critères de jugements seront les suivants :

- ressemblance à l'original : Vous devez impérativement nous faire parvenir une image de votre personnage en pied avant le concours par mail à l'adresse suivante : cosplay@sohei.fr
- la qualité du costume

- le roleplay du personnage/ la performance sur scène

Les cosplayers participants doivent avoir fait au minimum 60% de leur cosplay.

Article 16 : Support de prestation

Afin de faciliter le travail de l'équipe d'organisation, il est demandé aux candidats d'envoyer l'ensemble des éléments de leur inscription "image + média (musique ou/et vidéo)" en une seule fois, au plus tard, une semaine avant le concours.

Les cosplayers ne peuvent demander une modification de leur accompagnement audio ou vidéo qu'une seule fois. Tout support audio/vidéo fourni après le 10/02/2017 ne pourra pas être pris en compte, les candidats devront réaliser leur prestation sur un support audio/vidéo "de référence", au libre choix des organisateurs.

Article 17 : Responsabilité

L'équipe organisatrice du cosplay ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

Article 18 : Mineurs

Les mineurs devront renvoyer l'accord parentale ci-après, préalablement signé par le tuteur légal. Dans le cas d'un oubli, il vous sera demandé d'être accompagné par un membre de votre famille majeur qui sera apte à signer sur place cet accord parental.

Les mineurs présents dans un groupe sont sous la responsabilité du responsable, si ce dernier est composé uniquement de mineur, une personne majeure devra les accompagner.

Les sites qui vous accueillent nous sont gentiment prêtés, merci d'en tenir compte et de les respecter.

Signature(s) :

ACCORD PARENTALE

Je soussigné(e) autorise ma fille ou fils à participer au concours cosplay et accepte le présent règlement.

Fait à le

Signature :